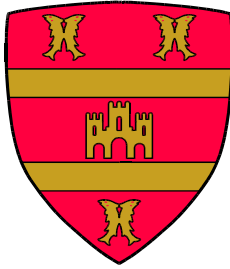


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE**

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Madame RIES Stéphanie, Madame MAUGER Sylvie, Madame LANGREZ Catherine, Madame SOURD Annie, Monsieur BURNEL Sébastien, Monsieur OHEIX Yoann, Madame LELUBEZ Marlène, Monsieur DUPONT Joël, Madame TRAVERT Dominique.

Pouvoirs : Madame LEVOYER Thérèse à Madame HAIRON Josiane, Monsieur ROUXEL Dominique à Monsieur LACOLLEY Daniel, Monsieur GALLUET Bruno à Monsieur BRIENS Eric, Madame LEJOLLY Annie à Madame MAUGER Sylvie, Madame VASSELIN Denise à Monsieur DUPONT Joël.

Excusé : Monsieur LELANDAIS Guillaume

Secrétaire de séance : Madame LELUBEZ Marlène

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 18 (13+5)

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2020

Monsieur le maire sollicite du Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, savoir : « Familles Rurales – Projet Educatif Territorial (PEDT) ». Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2020

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 est approuvée à l'unanimité.

2. Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise selon les délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

- renonciation du 24 juin 2020 au droit de préemption sur les parcelles n° 131 et 159 de la section AP, 1 La Petite Montagne, cédées par Messieurs TUSTIN Alexander et Benjamin,
- décision du 25 juin 2020 par laquelle l'entreprise Bureau VERITAS est retenue pour la mission de coordination sécurité-santé pour les travaux de restauration de la Tour des Prisons du Château.

3. Budgets primitifs 2020

3.1 BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2020, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement :

- **fonctionnement : 3 217 256,00 €,**
- **investissement : 1 235 317,00 €.**

Le budget primitif 2020, présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement, est voté et approuvé, par vote à main levée et à l'unanimité.

3.2 BUDGET PRIMITIF « ANCIENNE DISTILLERIE » 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, approuve le budget primitif « ancienne distillerie » 2020 équilibré en section de :

- **fonctionnement : 298 024,00 €,**
- **investissement : 213 221,00 €.**

3.3 BUDGET PRIMITIF « LOCAL DE CHASSE » 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget 2020, en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, approuve le budget primitif « local de chasse » 2020, équilibré par section :

- **fonctionnement : 17 060,62 €,**
- **investissement : 25 053,00 €.**

3.4 BUDGET PRIMITIF BOIS DE L'ENFER 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget 2020, en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, approuve le budget primitif du lotissement « Bois de l'Enfer » 2020, qui s'équilibre en section de :

- **fonctionnement : 135 000,00 €**,
- **investissement : 0,00 €**.

4. Indemnité au Receveur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 28 mai dernier afin de poursuivre le versement de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal, Monsieur Bertrand DRIE.

Puis il informe que par courriel du 05 juin 2020, Monsieur DRIE informe que « le régime des indemnités de conseil versées par les collectivités aux comptables publics gérant un poste du secteur public local disparaît en 2020 ».

Toutefois, il est maintenu l'indemnité de confection de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité :

- prend acte de la disparition de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal,
- décide de mettre en place l'indemnité de confection budget, calculée par budget, principal ou annexe, pour l'année 2020 et suivantes,
- autorise le Maire au versement de ces indemnités.

5. Urbanisme – Proposition SHEMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement du Bois de l'Enfer est une opération qui touche à sa fin : la dernière parcelle est quasiment vendue, la procédure pour la voirie définitive est en cours et devrait être réalisée cette année.

Il convenait donc d'étudier de nouvelles possibilités. Plusieurs cabinets ont été approchés, mais seule la SHEMA a fait une proposition. Celle-ci a été présentée à la Commission Urbanisme le jeudi 18 juin 2020.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de service de la SHEMA en vue d'une étude de faisabilité d'un lotissement d'habitat, étude dont le coût total HT est arrêté à la somme de 19.850 € (dix neuf mille huit cent cinquante euros), susceptible d'être livrée à la fin de la présente année,
- d'autoriser le Maire (ou son représentant) à la mise en place d'une convention, et à sa signature.

6. Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions du 28 mai 2020 relative à la composition des commissions. Toutefois, en ce qui concerne la CCID (Commission Communale des Impôts Directs), la liste était incomplète. Il est rappelé à ce sujet qu'il s'agit d'une liste de « candidats » qui doit comporter un nombre de personnes double de celui de la composition de la future commission, tant pour les titulaires que pour les suppléants. A partir de cette double liste, les services fiscaux arrêteront la composition définitive de la Commission.

Après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes en tant que candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mr BRIENS Eric	Mme SOURD Annie
Mr HAVARD Georges	Mr BURNEL Sébastien
Mme LANGREZ Catherine	Mme HAIRON Josiane
Mme RIES Stéphanie	Mr LELANDAIS Guillaume
Mr LACOLLEY Daniel	Mr ROUXEL Dominique
Mme LELUBEZ Marlène	Mme LEJOLLY Annie
Mme VASSELIN Denise	Mme TRAVERT Dominique
Mr DUPONT Joël	Mme LEVOYER Thérèse
Mr OHEIX Yoann	Mr GALLUET Bruno
Mr NAVET Rémy	Mr LAUNAY Jean-Luc
Mr PATRIX Claude	Mme MAUGER Sylvie
Mr GALLIOT Pascal	Mr LEFILLATRE Daniel
Mme LESAULNIER Isabelle	Mr REYNAUD Hubert
Mr LECERF Gilbert	Mme OHEIX Agnès
Mr THOEN Pascal	Mr LEPROVOST Roland
Mr BEUVE Erick	Mr MARIE Sigurd

7. Semaine fédérale de cyclotourisme – Avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Semaine Fédérale internationale de Cyclotourisme 2020 devait se dérouler du 02 au 09 août 2020 autour de Valognes. La commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte était Point d'Accueil pour la journée du lundi 03 août 2020.

En raison de la pandémie liée au covid-19, le COSFIC (comité organisateur) a envisagé rapidement soit de modifier cette manifestation en la réduisant soit la reporter ultérieurement. Cette deuxième solution a été retenue : cette semaine fédérale aura donc lieu du 25 juillet au 1^{er} août 2021.

Il est proposé que Saint-Sauveur-le-Vicomte soit Point d'Accueil le lundi 26 juillet 2021 au travers d'un avenant à la convention initiale signée le 04 décembre 2019, les manifestations et organisations engagées étant reportées en conséquence.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte du report de la Semaine Fédérale internationale de Cyclotourisme de 2020 à 2021,
- prend connaissance de la date de report du Point d'Accueil au lundi 26 juillet 2021, et l'agrée,
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention Point d'Accueil en ce sens.

8. Personnel – Ouverture de postes non permanents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal une délibération prise lors de la séance du 23 mai 2019 :

« Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Etant ici précisé que les crédits ont été votés en ce sens au budget prévisionnel 2019.

DE MÊME,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la base de loisirs ainsi que l'ouverture du camping municipal, et ceux du Centre Technique Municipal,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de base de loisirs, OU/ET
- ♦ au maximum quatre emplois à temps non complet sur proposition du responsable de service d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de base de loisirs,
- ♦ au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. »

Cette délibération est limitée à l'année 2019. Il convient donc de la reconduire pour 2020 et les années suivantes.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2020 et les années suivantes la délibération prise le 23 mai 2019.

9. Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la crise sanitaire due à la pandémie coronavirus que nous vivons actuellement, en particulier la procédure de confinement et les difficultés qui en découlent.

Lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il a été émis le principe d'un Plan de sauvegarde communal, idée qui avait été envisagée depuis quelques temps et dont la nécessité se matérialise ainsi de façon aigue.

Il informe donc de sa volonté de concrétiser cette intention. Pour ce faire, il donnera délégation à Monsieur Bruno GALLUET, conseiller municipal, qui présente un profil particulièrement intéressant pour cette mission : médecin retraité ayant appliqué son art chez les pompiers, en qualité d'urgentiste, mais également sur des lieux de catastrophes.

10. Familles Rurales – Plan Educatif Territorial (PEDT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame FOSSEY, Présidente de l'Association Familles Rurales, a été reçue en Mairie le lundi 22 juin 2020.

Il indique qu'il existait entre l'Association et le Pôle de proximité un Plan Educatif Territorial qui est échu. Il convient donc de le renouveler. Or la Communauté d'Agglomération le Cotentin n'a plus dans ses compétences la Petite Enfance. La convention ne peut donc être reconduite avec ce partenaire, mais avec une ou des communes.

Compte tenu des délais très courts, il a été convenu que ce projet serait étudié avec la seule commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Les autres communes du territoire seront informées rapidement des conclusions relatives à ce dossier, sachant que des modifications ou évolutions sont toujours possibles.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs dans le respect des compétences de chacun.

Il s'agit d'un outil de collaboration locale, visant à mobiliser et à coordonner les ressources du territoire pour une politique d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité (Madame TRAVERT ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal décide :

- que la Commune sera partenaire de ce Plan Educatif Territorial tel que présenté,
- autorise le Maire à sa signature,
- désigne Madame LEVOYER en qualité d' élu référent pour ce PEDT.

11. Questions diverses

Néant.

Informations

- Un dessin de Félix BUHOT, destiné à illustrer l'Ensorcelée de Jules Barbey d'Aurevilly, a été mis aux enchères. La commune a fait des propositions, mais les enchères se sont avérées trop élevées. A noter la mobilisation autour de la Commune pour cette tentative d'acquisition : DRAC, Société des Amis de Barbey, Monsieur DESHAYES, etc...
- Saint-Sauveurais solidaires : Monsieur le Maire rend compte d'une réunion au cours de laquelle un compte rendu des actions a été effectué et la remise des dessins d'enfants collectés afin des déposés aux archives communales,
- Saint-Sauveur, terre de reprises : dans la poursuite du déconfinement, les compétitions sportives reprennent : le premier concours de saut d'obstacles se déroulera le week-end des 28 et 29 juin sur l'espace Sissi de la Lande ; il s'agit du premier concours dans la Manche.
Le championnat régional de contre la montre en cyclisme aura lieu le 02 août. Pour ce sport, il s'agira également du premier week-end de compétition,
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une information de la Gendarmerie : l'Adjudant Pelleriaux a fait valoir ses droits à la retraite. Une nouvelle gendarme a été nommée pour effectuer ses premiers pas à Saint-Sauveur. L'effectif de la Brigade est donc au complet,
- Monsieur LACOLLEY informe des recrutements contractuels envisagés, soit en renfort (3 personnes à temps non complet à la base de loisirs-camping), soit en remplacement maladie (une personne à temps non complet au Musée),
- Monsieur BRIENS informe de la présence d'un cirque depuis quelques jours sur le parking LIDL. L'entreprise et la gendarmerie ont été prévenus de cette occupation illicite.

Tour de table

- Madame TRAVERT demande si le bureau La Poste restera ouvert cet été ? Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas d'éléments à ce sujet,
- Madame LANGREZ souhaite savoir quand ouvrira le bassin de natation ? Monsieur LACOLLEY indique que selon des informations non officielles le bassin pourrait ouvrir le 06 juillet, mais à voir,
- Monsieur DUPONT demande quels sont les travaux dans le Pré de l'Hospice ? Monsieur LACOLLEY indique qu'il s'agit de la reprise des malfaçons constatées à l'automne sur le réseau électrique et l'évacuation des eaux pluviales, travaux qui n'avaient pu être entrepris en raison des conditions climatiques.

En raison de la trêve estivale, la prochaine réunion n'est pas envisagée. Elle sera programmée en fonction des besoins (appels d'offres en cours, etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.